

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2020 – 19h30**

Le quinze juin deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'Osenbach se réunit dans le bâtiment associatif 12 rue du Moulin, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire  
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,  
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints  
MM. Didier LAMEY, Maurice RUDINGER, Yannick WALTER, Mmes Lydie GOETZ, Stéphanie FILLINGER, Aurélie MIGALE, Marie-Christine BASIER, Lauryne DISCHGAND, MM. Jacki RONCO, Jérôme PELLE, Mme Sabine DISCHGAND

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18, M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie du covid-19 et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 8 juin 2020 pour la réunion du 15 juin 2020 à 19h30

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2020 et du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2020.
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Fiscalité Locale Directe - vote des taux
- Budget Communal
  - o Approbation du Compte de gestion 2019
  - o Approbation du Compte administratif 2019
  - o Affectation des résultats 2019
  - o Approbation du Budget Primitif 2020
- Budget – durée d'amortissement fibre
- Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire
- Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Election des représentants de la commune au sein des établissements de coopération intercommunale et divers organismes
- Création des commissions et désignation de leurs membres
- Création d'un service de paiement en ligne
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020 ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2020 ainsi que le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020 ont été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

M. WIEDEMANN Rémy a demandé à compléter son commentaire au point N° 4 Budget communal – subventions aux associations de la manière suivante : les associations à vocation sportive peuvent prétendre à d'autres formes de subventionnement comme le CNDS (aujourd'hui Agence Nationale du Sport) ce qui n'est pas le cas des autres associations. Cette distinction peut amener à réfléchir de manière différenciée quant au soutien qu'apporte la commune aux associations.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, chacun en ce qui le concerne, d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2020 ainsi que le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020**

Les registres sont signés.

**POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**Droit de préemption urbain**

DIA transmise par Me Fabrice PIN Notaire à SOULTZ  
Propriétaire BRITO Raphael et COSSE Jennifer – bâti sur terrain propre sis section 15 N°189/36 ET 190/36 – 24.40 a – 22 rue du Bois  
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

### Contrôle des points d'Eau Incendie

Renouvellement du contrat de prestation de services pour le contrôle des PEI du réseau public d'eau potable avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

### **POINT N°4 : FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DES TAUX**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 12.43 %
- Foncier non bâti = 54.42 %
- CFE Cotisation Foncière des Entreprises = 22.14 %

Pour l'année 2020 il n'y a pas de vote de taux de la taxe d'habitation, le taux 2019 étant reconduit par la loi. Pour mémoire le taux de la taxe d'habitation est de 19.52 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **POINT N°5 : BUDGET COMMUNAL**

Selon l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 DU CGCT, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal et le présenter aux élus avant le vote du budget.

Les membres du Conseil prennent acte de la présentation de ce document dont copie sera annexée au compte rendu du Conseil.

**A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le compte de gestion 2019 établi par M. le Trésorier Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2019.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2019.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2019 de M. le Trésorier Percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

**- approuve le compte de gestion de M. le Trésorier pour l'exercice 2019.**

**B – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2019 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 8 juin 2020 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2019	598 168.40 €
- Recettes de fonctionnement 2019	752 096.31 €
	-----
Résultat de clôture exercice 2019	+ 153 927.91 €
Résultat de clôture exercice 2018	+ 552 385.09 €
	-----
<b>Résultat global 2019</b>	<b>706 313.00 €</b>

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2019	551 817.89 €
- Recettes d'investissement 2019	238 330.14 €
	-----
Résultat de clôture exercice 2019	- 313 487.75 €

Résultat de clôture exercice 2018	+ 442 460.85 €
	-----
<b>Résultat global 2019</b>	<b>128 973.10 €</b>
<b>RAR Dépenses 2019</b>	<b>- 232 600.00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le compte administratif 2019.**

#### C - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2019 comme suit :

Le compte administratif 2019 présente :

- un excédent d'investissement de + 128 973.10 € qui sera affecté en recettes d'investissement du budget 2020 au compte 001

- un excédent de fonctionnement de 706 313 € qui sera affecté pour un montant de 103 626.90 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du CGCT, le solde de l'excédent soit 602 686.10 étant porté au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019.**

#### D - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 8 juin 2020.

Le Budget Primitif de la Commune se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 204 011.10	974 243.00
Recettes	1 204 011.10	974 243.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le budget primitif 2020**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

#### **POINT N° 6 : BUDGET – DUREE D'AMORTISSEMENT FIBRE**

Sur proposition de M. VASSELON, trésorier, la durée d'amortissement de la participation financière de la commune aux dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit d'un montant de 71 925 € et versée en 2019 est fixée à un an.

La durée d'amortissement du fond de concours pour la fibre qui sera versé en 2020 par la CC PAROVIC d'un montant de 14 385 € est fixée à un an et sera inscrit au budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- fixe la durée d'amortissement de la participation financière de la commune aux dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit à un an
- fixe la durée d'amortissement du fond de concours versé par la CC PAROVIC à un an

#### **POINT N°7 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Considérant que la population totale de la commune est comprise dans la tranche 500 à 999 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents (trois abstentions : GOLLENTZ David, SCHAFFHAUSER Christel, LAMEY Laurent) :

- décide avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. Le Maire et les trois adjoints déjà élus à ces postes lors de la précédente mandature informent le Conseil municipal qu'ils n'ont pas souhaité l'application rétroactive du barème 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **POINT N°8 : ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (une abstention M. MICHAUD Christian), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; autorise le suppléant à exercer les délégations au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les zones urbaines UA composées des secteurs UAa et UAb, dans les zones urbaines UB et dans les zones à urbaniser AU ainsi que le secteur AUa.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors bâtiments classés ;

#### **POINT N° 9 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DIVERS ORGANISMES**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX (CC PAROVIC)**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau c'est-à-dire le maire puis les adjoints puis les conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix lors des élections municipales.

Considérant que l'arrêté du Préfet du 25 septembre 2019 qui détermine à deux conseillers communautaires à élire dans la commune d'Osenbach,

MM. MICHAUD Christian et GOLLENTZ David sont désignés conseillers communautaires à la CC PAROVIC.

#### **SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 7A des statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune auprès du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin,

Le Conseil municipal, après vote secret et dépouillement :

- décide de nommer M. LAMEY Didier **délégué** auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

**SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux,

Le Conseil municipal, après vote secret et dépouillement :

- décide de nommer M. LAMEY Didier **délégué titulaire** et Mme DISCHGAND Sabine **déléguée suppléante** auprès du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE ROUFFACH**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués auprès du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Rouffach,

Le Conseil municipal, après vote secret et dépouillement :

- décide de nommer M. MICHAUD Christian et Mme SCHAFFHAUSER Christel **délégués titulaires** auprès du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Rouffach.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges,

Le Conseil municipal, après vote secret et dépouillement :

- décide de nommer M. MICHAUD Christian **délégué titulaire** et M. GOLLENTZ David **délégué suppléant** auprès du Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'OHMBACH**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM d'eau et d'assainissement de l'Ohmbach,

Le Conseil municipal, après vote secret et dépouillement :

- décide de nommer M. MICHAUD Christian et M. LAMEY Laurent **délégués titulaires**, Mme SCHAFFHAUSER Christel et Mme DISCHGAND Sabine **déléguées suppléantes** auprès du SIVOM d'eau et d'assainissement de l'Ohmbach.

**SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte de la Lauch

Le Conseil municipal, après vote secret et dépouillement :

- décide de nommer M. LAMEY Laurent **délégué titulaire** et Mme DISCHGAND Sabine **déléguée suppléante** auprès du syndicat mixte de la Lauch

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN - ADAUHR**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de l'agence indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ADAUHR,

Le Conseil municipal, après vote secret et dépouillement :

- décide de nommer Mme SCHAFFHAUSER Christel **déléguée titulaire** et M. LAMEY Didier **délégué suppléant** auprès de l'ADHAUR.

## **DELEGATION A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION DE DEFENSE**

La délégation à l'information et à la communication de défense sollicite la commune pour la désignation du Correspondant Défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de nommer M. RONCO Jacki correspondant défense.

## **DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

En date du 5 juin 2018 la commune d'Osenbach a signé une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation Européenne avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle. Le Délégué à la Protection des Données (DPD) est mis à disposition par le CDG 54.

M. Le Maire propose de nommer Mme SCHAFFHAUSER Christel pour le suivi des missions du DPD.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour information, La CC PAROVIC désignera les délégués lors de son installation. La commune d'Osenbach propose les candidats conseillers suivants :

### **SM Rhin Vignoble Grand Ballon pour le SCOT**

M. MICHAUD Christian	titulaire
M. LAMEY Laurent	suppléant

### **SM LAUCH AVAL**

M. LAMEY Laurent	titulaire
Mme DISCHGAND Sabine	suppléante

### **SM employeurs forestiers Colmar Rouffach et environs**

M. GOLLENTZ David	titulaire
Mme DISCHGAND Sabine	suppléante

### **Office du tourisme intercommunal**

M. MICHAUD Christian	titulaire
M. GOLLENTZ David	suppléant

### **Ecole de musique intercommunale**

Mme FILLINGER Stéphanie

### **ALP à OSENBACH**

Mme FILLINGER Stéphanie	titulaire
Mme SCHAFFHAUSER Christel	suppléante

**POINT N°10 : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, six commissions communales et une commission d'appel d'offre sont créées.

Monsieur le Maire est de droit Président de toutes les commissions

**COMMISSION DES FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

M. LAMEY Laurent	M. PELLE Jérôme
M. GOLLENTZ David	M. WALTER Yannick
Mme SCHAFFHAUSER Christel	

**COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – PROMOTION EVENEMENTIELLE**

M. GOLLENTZ David	M. RONCO Jacki
Mme SCHAFFHAUSER Christel	Mme DISCHGAND Lauryne
M. LAMEY Laurent	Mme FILLINGER Stéphanie

**COMMISSION SOCIAL - JEUNESSE – SENIORS**

M. GOLLENTZ David	Mme BASIER Marie-Christine
Mme SCHAFFHAUSER Christel	Mme FILLINGER Stéphanie
M. LAMEY Laurent	Mme GOETZ Lydie
	Mme MIGALE Aurélie

**COMMISSION URBANISME TRAVAUX SECURITE ENVIRONNEMENT**

M. GOLLENTZ David	Mme BASIER Marie-Christine
Mme SCHAFFHAUSER Christel	Mme DISCHGAND Sabine
M. LAMEY Laurent	Mme GOETZ Lydie
M. LAMEY Didier	M. PELLE Jérôme
M. RUDINGER Maurice	M. WALTER Yannick

**COMMISSIONS REUNIES**

Tous les membres du Conseil municipal

COMMISSION APPEL D'OFFRE
--------------------------

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal, après vote secret et dépouillement décide de nommer :

Délégués titulaires :

- M. LAMEY Laurent (14 voix)
- M. GOLLENTZ David (14 voix)
- M. WALTER Yannick (14 voix)

Délégués suppléants :

- Mme SCHAFFHAUSER Christel (14 voix)
- Mme MIGALE Aurélie (14 voix)
- M. PELLE Jérôme (14 voix)

#### **POINT N° 11 : CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de dépôt de gravats, de droit de place, des baux ruraux. Etc... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire propose d'utiliser le site sécurisé de la DGFIP  
<http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,  
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- Autorise M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

#### **POINT N°12 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (quatre abstentions WALTER Yannick, FILLINGER Stéphanie, RONCO Jacki, BASIER Marie), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

## Titulaires

## Suppléants

Mme ANDRE Armelle

Mme BUECHER Nadine

M. BUECHER Hubert

Mme BAUMANN Yvette

M. BURCKLEN Léon

Mme ETIENNE Marie-Lorraine

M. DAGON Daniel

Mme FISCHER Joelle

Mme DUVOID Evelyne

M. GOETZ Richard

Mme GAEL Virginie

M. GWINNER Hugues

Mme HUEBER Renée

M. HURTH Henri

Mme HURTH Evelyne

M. RONCO Jacki

M. JUNG Jacky

Mme SEGUIN Brigitte

Mme MULLER Murielle

Mme STRUSS Yolande

M. ROECKLE Jean

M. STUMPF Raymond

M. WIRTH François

M. WIEDEMANN Rémy

**POINT N°13 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

M. Le Maire présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et notamment les points forts de l'année. Il donne également communication du compte administratif 2019.

Ce dernier est consultable sur le site [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr)

Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2019.

**POINT N°14 : DIVERS**

- En référence à l'article 9 de la loi 2019-1461 M. Le Maire propose de transmettre les convocations au Conseil municipal et autres réunions de manière dématérialisée. L'ensemble des membres du Conseil municipal approuve cette proposition.
- M. Le Maire rappelle aux Conseillers qu'il y a possibilité de proposer des encarts publicitaires pour le bulletin municipal.  
Les tarifs des encarts en quadrichromie sont :
  - Page entière : 320 euros L190 x H277
  - 1/2 page : 170 euros format L190 x H136
  - 1/4 page : 90 euros format L90 x H136

La séance est levée à 21h45